

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 11 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 décembre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale (arrivée à 20h40).

Absents : MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX, DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Pierre NOEL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/091

Objet : Prise en charge des frais de repas d'un enfant scolarisé en section ULIS dans un établissement scolaire hors de la Commune.

Par courrier reçu en date du 23 septembre 2025, la Commune a été sollicitée par l'Ecole Saint-Joseph de Ploërmel pour prendre en charge les frais supplémentaires sur les repas à supporter par une famille de Campénéac dont un enfant est scolarisé dans leur établissement en classe ULIS.

La famille doit dès lors supporter des frais supplémentaires notamment sur les repas, qu'elle n'aurait pas si son enfant était scolarisé dans l'une des deux écoles de la Commune.

Le prix d'un repas est de 5.70 €.

Considérant que le prix d'un repas d'un enfant scolarisé à Campénéac est de 3.60 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la participation financière de la Commune au reste à charge supporté par la famille de l'enfant à hauteur de 2.10 € par repas pour l'année scolaire 2025/2026,
- **De s'assurer** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Pierre NOEL,
Secrétaire de séance

